

COMMUNE DE VILLEMATIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 juillet 2025

Date d'affichage : 17 juillet 2025

PRESENTS : MM JILIBERT, ADELL, CAMASSES, CISIOLA, ESCULIE, GUYET, ROGER, VIDAL-GIBILY

ABSENTS EXCUSES :

Mr SAINT-MARTIN donne procuration à CISIOLA

Mme SAUNIER donne procuration à JILIBERT

ABSENTS NON EXCUSES : BENTOGLIO, CARREY, DELAPORTE, ESCAFFIT, ESPARSEL

Patricia ADELL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 juin 2025.**
- **Tarifs prestations périscolaires.**
 - ↳ Tarif cantine scolaire.
 - ↳ Tarifs garderie municipale.
- **Modifications du règlement de la cantine et de la garderie municipale.**
- **Communauté de Communes.**
 - ↳ CLECT – Restitution d'entretien des cimetières aux communes.
- **AFFAIRES DIVERSES**

Séance 2025/ N° 6⇒DEL15072025-6-1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2025/ N° 6⇒DEL15072025-6-2

OBJET : TARIFS PRESTATIONS PERISCOLAIRES / TARIF CANTINE SCOLAIRE

Lors de cette séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de la cantine scolaire.

Après débat et examen du coût réel de la prestation fournie, il est proposé de continuer à aligner le tarif du repas sur le prix du fournisseur, les autres éléments du service étant pris en charge par la collectivité.

REPAS CANTINE SCOLAIRE : Tarif actuel **3.80€**
Tarif proposé **3.90€**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'AUGMENTER LE TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 EN FIXANT A 3.90 €.

NOMBRE DE VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2025/ N° 6⇒DEL15072025-6-3

OBJET : TARIFS PRESTATIONS PERISCOLAIRES / TARIFS GARDERIE MUNICIPALE

Lors de cette séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la garderie municipale.

Après débat, examen du coût réel lié aux différentes augmentations des prestations fournies, prise en compte de l'augmentation du repas cantine scolaire, il est proposé de revoir les tarifs :

	Tarif Actuel	Tarif Proposé
Garderie midi	0.55 €	0.60 €
Garderie Forfait mensuel (matin et soir)	11.00 €	12.00 €
Garderie mercredi après-midi	5.00 €	Reste inchangé

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'AUGMENTER LA GARDERIE DU MIDI ET LE FORFAIT MENSUEL EN LES FIXANT A 0.60 € ET 12.00 €.

NOMBRE DE VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2025/ N° 6⇒DEL15072025-6-4

OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Lors de cette séance sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal a examiné le projet de modification du règlement de la cantine scolaire et du règlement de la garderie municipale.

Concernant le règlement de la cantine scolaire, est modifié :

ARTICLE 5 : Les tarifs

Concernant le règlement de la garderie municipale du mercredi, est modifié :

ARTICLE 5 : Les tarifs

Concernant le règlement de la garderie municipale, est modifié :

ARTICLE 4 : Tarif et paiement

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

VALIDE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DU REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE QUI SONT APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2025/ N° 6⇒DEL15072025-6-5

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES / CLECT – RESTITUTION D'ENTRETIEN DES CIMETIERES AUX COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire et les conseils municipaux se sont prononcés sur la restitution de l'entretien des cimetières aux communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en date 26 juin 2025 pour évaluer le montant des charges par commune, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Pour la commune de Mirepoix-sur-Tarn, l'évaluation tient également compte d'un agent transféré à la CCVA qui a été restitué à la commune.

Il en ressort les évaluations suivantes et la proposition des nouvelles attributions de compensation, applicables dès l'année 2025.

Communes	Attributions de compensation 2024	Charges d'entretien des cimetières	Charges agent de Mirepoix-sur-Tarn	Attributions de compensation 2025
Bessières	546 532 €	26 898 €		573 430 €
Bondigoux	81 719 €	7 134 €		88 853 €
Buzet-sur-Tarn	99 731 €	15 949 €		115 680 €
La Magdelaine-sur-Tarn	144 714 €	6 325 €		151 039 €
Layrac-sur-Tarn	2 763 €	6 947 €		9 710 €
Le Born	1 677 €	5 434 €		7 111 €
Mirepoix-sur-Tarn	- 23 531 €	4 811 €	2 500 €	16 220 €
Villematier	31 372 €	6 740 €		38 112 €
Villemur-sur-Tarn	1 128 399 €	40 627 €		1 169 026 €

Le rapport définitif de la CLECT a été envoyé aux communes le 1^{er} juillet 2025. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des communes, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la réception de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 26 juin 2025,

Considérant la transmission du rapport de la CLECT aux communes en date du 1^{er} juillet 2025,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ **D'adopter** le rapport de la CLECT réunie en date du 26 juin 2025,
- ↳ **D'approuver** les évaluations de charges et le nouveau montant des attributions de compensations proposés par la CLECT,
- ↳ **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- ↳ **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Michel JILIBERT

